



DEPARTEMENT DE HAUTE-CORSE

Commune de PENTA DI CASINCA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Conseil Municipal du jeudi 11 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le onze juin à 18h00 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie du village de PENTA DI CASINCA, sous la présidence de M Yannick CASTELLI, Maire. Le Secrétariat est assuré par Mme Livia LIMONGI.

<b>Membres du conseil municipal : 27</b>	<b>Présents : 16</b>	<b>Absents : 11</b>	<b>Pouvoirs : 2</b>
--	----------------------	---------------------	---------------------

**Présents** : ANGELINI Nathalie, BRUNEAU Claudia, CASTELLI Yannick, CERANI Rachel, FINIDORI Joël, GANDOIN Sylviane, GOFFI Antoine-Joseph, LAURELLI Sébastien, LIMONGI André, LIMONGI Livia, MATTEI-BELGODERE Valentine, MITRIDATI Dominique, MORACCHINI Jean-Sylvestre, ROMAGNOLI André, SOULLARD Patricia, SOULLARD Sylvie.

**Absents** : BUCCI-HOURTOLOU Marguerite, CASANOVA Gérard, CERVETTI Michel, EMANUELLI Jacques-Philippe, FRANCESCHI Jean-Marc, LEPORATI Maryline, MATTEI Dominique, PACO DOS SANTOS Sandrine, RAFFALLI Muriel, SAMARTINI Jean-Félix, SUZZONI Stéphanie.

**Pouvoirs** : EMANUELLI Jacques-Philippe donne pouvoir à LIMONGI Livia  
PACO DOS SANTOS Sandrine donne pouvoir à CASTELLI Yannick.

**Objet : Délibération portant majoration des indemnités au titre de commune chef-lieu de canton**

Pour :	<b>18</b>
Contre :	
Abstention :	

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-22 et R.2123-23 ;

**Vu** la délibération n°20260608 du 11 juin 2026 fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;

**Considérant** que la commune de Penta di Casinca est chef-lieu de canton ;

**Considérant** que les communes chefs-lieux de canton peuvent bénéficier d'une majoration des indemnités de fonction des élus municipaux ;

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

### Article 1

Une majoration des indemnités de fonction attribuées au maire, aux adjoints et, le cas échéant, aux conseillers municipaux délégués est appliquée au titre de commune chef-lieu de canton, conformément aux dispositions de l'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales.

### Article 2

Cette majoration est calculée sur le montant des indemnités de fonction fixé par la délibération n°20260608 comme suit :

FONCTION	% sur l'indice 1027	MONTANT MENSUEL BRUT
MAIRE	58.3	2755.91€ 2396.44 + 359.466 (15% majoration chef-lieu canton)

### Article 3

Le taux de majoration appliqué est celui prévu par les textes en vigueur pour les communes chefs-lieux de canton.

### Article 4

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

### Article 5

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus, et signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré le 11 juin 2026

Le Maire  
Yannick Gastelli

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Penta-Di-Casinca, Haute-Corse. The seal features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'MUNICIPALITE DE PENTA-DI-CASINCA' and 'Haute-Corse'. A large, stylized signature in black ink is written over the seal.